



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Nom d'usage : utilisation du nom de sa femme ou de son mari

Vérfié le 26 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

VOTRE SITUATION

- Utilisation ou suppression d'un nom d'usage
- Utiliser un nom d'usage
- Utiliser le nom de sa femme ou de son mari

Les informations qui vous concernent

Utilisation facultative du nom d'usage

Nom d'usage et nom de famille

Toute personne possède un **nom de famille** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35060>) (appelé aussi *nom de naissance* ou *nom patronymique*).

Ce nom figure sur votre acte de naissance.

Il peut s'agir par exemple du nom de votre père ou de votre mère.

Il est néanmoins possible d'utiliser dans la vie quotidienne un autre nom appelé **nom d'usage**.

Ce nom d'usage ne remplace pas le nom de famille qui reste le seul nom mentionné sur les actes d'état civil : acte de naissance, de mariage, livret de famille...

Liberté de choix

La possibilité d'utiliser un nom d'usage est facultative et n'est pas automatique.

Si vous êtes marié(e), vous pouvez utiliser le nom de votre époux(se) ou uniquement votre propre nom de famille.

Il s'agit d'un choix personnel qui ne peut pas vous être imposé.

Quel nom d'usage peut-on utiliser ?

Que vous soyez un homme ou une femme, vous pouvez utiliser comme **nom d'usage** le **nom de famille** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35060>) de la personne avec qui vous **êtes marié(e)**.

Vous pouvez donc choisir de porter en plus de votre **nom de famille** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35060>)

- soit le nom de famille de **votre époux(se)**,
- soit un **double nom** composé de votre propre nom de famille et du nom de famille de votre époux(se) dans l'ordre que vous souhaitez.

⚠ Attention : vous ne pouvez pas utiliser comme nom d'usage le nom de votre concubin(e) ou de votre partenaire de Pacs.

Indication du nom d'usage sur les papiers

Vous pouvez faire figurer votre nom d'usage à la suite de votre nom de famille sur vos titres d'identité : carte d'identité et passeport.

Dans ce cas, il faut renseigner la rubrique *deuxième nom* du [formulaire de demande](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>).

Vous êtes marié(e)

Pour une première utilisation

Pour une première utilisation du nom d'usage, il faut fournir :

- soit **l'acte de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) (extrait ou copie intégrale) de moins de 3 mois mentionnant le mariage,
- soit une **copie intégrale de l'acte de mariage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432>) de moins de 3 mois.

Ces documents sont à joindre à votre dossier de demande de papiers d'identité et à fournir au même guichet.

📌 A noter : il n'y a pas de délai pour faire inscrire son nom d'usage sur ses documents d'identité. Vous pouvez faire cette démarche quand vous le souhaitez.

Indication du nom d'usage sur un document officiel

Le nom d'usage choisi peut être utilisé dans tous les actes de votre vie privée, familiale, sociale ou professionnelle.

Dès lors que vous en faites la demande, c'est ce nom qui doit être utilisé par l'administration dans les courriers qu'elle vous adresse.

Les différents organismes doivent être informés du nom d'usage choisi.

Pour informer l'assurance maladie et la caisse d'allocations familiales (Caf) en même temps, vous pouvez utiliser un téléservice :

Déclaration de changement de nom d'usage (nom de l'époux ou de l'épouse)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/ChangementNomUsage/demarche>)

Effet sur le nom de famille des enfants

Le choix d'un nom d'usage n'a aucune influence sur le **nom de famille** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35060>) de votre enfant commun.

Ainsi, votre enfant **peut porter** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505>) votre nom, celui de votre époux(se) ou vos 2 noms accolés.

Ce nom peut être le même ou différent de votre nom d'usage.

Comment ne plus utiliser son nom d'usage ?

Sur la carte d'identité ou le passeport

Si vous ne voulez plus utiliser de nom d'usage sur votre carte d'identité ou sur votre passeport, la démarche se fait lors du **renouvellement du titre d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21089>).

Il suffit de ne rien indiquer sur la ligne *Deuxième nom* du formulaire de demande.

Sur un autre document officiel

Si vous ne souhaitez plus que le nom d'usage soit utilisé sur un document concernant votre vie privée, familiale, sociale ou professionnelle, il suffit d'informer vos interlocuteurs.

Par exemple, votre employeur ou votre mutuelle.

Vous n'avez pas besoin de fournir un justificatif.

Textes de loi et références

- Code civil : articles 212 à 226 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136137) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136137>)
Article 225-1 : utilisation du nom de son époux(se) à titre d'usage
- Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 (annexe) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000647915) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000647915>)
675-2
- Code civil : articles 263 à 265-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006423766) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006423766>)
Effet du divorce sur le nom d'usage (article 264)
- Code civil : articles 299 à 304 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150009) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150009>)
Effet de la séparation de corps sur le nom d'usage
- Réponse ministérielle du 15 novembre 2012 relative à l'utilisation du nom de leur femme par les hommes mariés [↗](http://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ121002756.html) (<http://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ121002756.html>)
- Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006053798/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006053798/>)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration de changement de nom d'usage (nom de l'époux ou de l'épouse) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19902>)
Service en ligne

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0